



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.69
28 novembre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 69e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 13 novembre 1986, à 10 heures

Président : M. GURINOVICH (RSS de Biélorussie)
(Vice-Président)

Question de Namibie : [36] (suite)

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie
- d) Rapport du Secrétaire général
- e) Rapport de la Quatrième Commission
- f) Projets de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Gurinovich, (République socialiste soviétique de Biélorussie), Vice-Président assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE :

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/41/24)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/41/23 (Partie V), (Partie IX et Partie IX/Corr.1), A/AC.109/870)
- c) RAPPORT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR L'INDEPENDANCE IMMEDIATE DE LA NAMIBIE (A/CONF.138/11 et Add.1)
- d) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/614)
- e) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/41/761)
- f) PROJETS DE RESOLUTION (A/41/24 (Partie II et Corr.1, chap. 1)

M. ALZAMORA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Cette année, une évolution d'une importance toute particulière a marqué la longue lutte du peuple namibien pour son indépendance. Une prise de conscience plus nette du véritable problème s'est fait jour parmi ceux qui jouent un rôle primordial sur la scène politique internationale. Ces manifestations d'appui à la cause de la Namibie et de rejet de l'occupation illégale continue du territoire se conjuguent pour marquer l'agonie de l'apartheid.

Nombre de mesures ont été prises que beaucoup de sceptiques considéraient, il y a quelques mois encore, comme illusoire : les demandes de sanction contre le régime raciste de Pretoria sont de plus en plus pressantes et les retombées de ces mesures se feront bientôt sentir. Certes, nous savons que le chemin à parcourir est encore long, mais nous savons également que le courant de l'histoire conduit à une victoire finale dans un avenir rapproché.

La Conférence de Vienne, tenue en juillet dernier, a fait le bilan des réunions précédentes et a mis au point un plan d'action efficace sous la forme de mesures complémentaires et d'appui pour faire pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle abandonne sa position obstinée. La Conférence mondiale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, tenue à Paris, a constitué un jalon important dans la campagne lancée par ceux d'entre nous qui se sont fermement et clairement engagés aux côtés de la Namibie et les participants à cette conférence - en d'autres termes la grande majorité des membres de notre organisation - sont parvenus à un consensus.

M. Alzamora (Pérou)

Dans d'autres instances, nous avons pu constater une évolution très nette dans la façon d'interpréter les faits qui se produisent en Afrique australe et une volonté marquée de coopérer à l'élimination du système odieux de l'apartheid. Je pense en particulier aux efforts et à la coordination mise en place par certains membres du Commonwealth qui ont manifesté leur attachement à la cause namibienne, en premier lieu par la création d'un groupe de personnalités éminentes, dont le précieux rapport décrit clairement le caractère odieux de l'apartheid. Le Groupe n'a pu mener sa tâche à bien en raison du manque de volonté politique évidente affiché par le régime raciste. Cette attitude constitue une véritable provocation. Le mini-Sommet des pays du Commonwealth, qui s'est tenu à la suite de l'appel universel pour que soient adoptées des sanctions contre l'Afrique du Sud, s'il n'a pas pleinement atteint ses objectifs, est cependant parvenu à un résultat non négligeable en ce sens qu'il a défini avec précision les positions et limité les responsabilités. Au sein de la communauté économique européenne, le nombre toujours plus grand des membres prend conscience du courant irréversible de l'histoire qui exige que le peuple de Namibie accède rapidement à l'indépendance.

En outre, l'adoption de sanctions par le Congrès des Etats-Unis reflète le tournant pris par la politique intérieure de ce pays et aura sans nul doute des répercussions positives dans le cadre de ses obligations en tant que membre permanent du Conseil de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés, conscient que la conjoncture actuelle peut permettre de réaliser des progrès décisifs dans le processus de l'indépendance de la Namibie, a adopté à cet égard, des décisions particulièrement importantes. Le Mouvement des non-alignés s'est engagé de façon irréversible à la cause de la Namibie. Sa véritable raison d'être est liée à la lutte pour éliminer tous les vestiges du colonialisme. C'est pourquoi, et conformément aux principes qui régissent sa politique étrangère, le Pérou appuie pleinement le plan adopté à la huitième Conférence au sommet du Mouvement.

Il nous faut, une fois encore, renouveler l'appel lancé à tous les pays non alignés ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils exercent toutes les pressions nécessaires, y compris l'imposition de sanctions, pour éliminer tous les obstacles qui ont jusqu'à présent empêché la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous devons renforcer notre aide, notre solidarité et notre coopération avec la SWAPO, seul représentant légitime du peuple de Namibie. Le Pérou entretient des relations diplomatiques

M. Alzamora (Pérou)

avec la SWAPO et est disposé à les élargir dans le contexte de mesures globales prises par les pays non alignés pour appuyer fermement la lutte du peuple namibien. Nous devons continuer à oeuvrer pour accentuer la prise de conscience de la part des gouvernements occidentaux, de leurs peuples et l'opinion publique et pour élargir le front anti-apartheid afin d'appuyer l'accès de la Namibie à l'indépendance. Nous devons dénoncer fermement et clairement la prétendue politique de couplage qui équivaut purement et simplement à perpétuer la domination illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

Le Gouvernement du Pérou rappelle, à cet égard, l'appel tout particulier lancé par la huitième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie. Etant donné que cet appel reflète une aspiration universelle, il demande instamment à tous les Etats de faire preuve d'une volonté politique accrue pour permettre la mise en oeuvre des résolutions demandant l'indépendance immédiate et totale de la Namibie ainsi que la suppression du recours au veto au Conseil de sécurité.

La récente visite d'un groupe de représentants des dirigeants des pays non alignés, y compris du Pérou, à différents pays occidentaux pour leur demander de faire preuve d'une plus grande volonté politique, s'est révélée prometteuse et nous espérons que ses retombées iront dans le sens de l'histoire.

Alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la création de la SWAPO et le vingtième anniversaire du début de sa lutte, le Pérou renouvelle son appui et sa solidarité à une cause qui, tout en étant d'abord celle du peuple de Namibie, victime de l'oppression, revêt un caractère universel. Nous savons que la victoire finale est proche, qu'elle arrivera inexorablement. Nous saluons dès à présent avec une chaleur toute fraternelle cette victoire qui est celle de notre cause commune.

M. MACIEL (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à saisir cette occasion pour présenter en résumé les principaux éléments de la position du Brésil sur la question de Namibie qui a fait l'objet d'exposés nombreux dans le passé et plus récemment encore, lors de la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en septembre dernier.

Tout d'abord, toutes les questions encore en suspens et qui sont relatives à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont été réglées, comme l'a dit le Secrétaire général en novembre 1985, lorsqu'il a fait savoir qu'un accord avait été conclu sur le système électoral. Par conséquent, le Brésil condamne et rejette toutes les tentatives de l'Afrique du Sud pour retarder l'indépendance de la Namibie et la lier à des questions extérieures et sans rapport avec cette question, incompatibles avec la résolution 435 (1978).

Deuxièmement, l'Afrique du Sud ne possède aucun droit juridique sur le territoire de la Namibie et les tactiques dilatoires auxquelles elle recourt ne font que confirmer le mépris que porte Pretoria aux principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et aux normes acceptées de comportement international. La notion de "couplage" est absolument inacceptable, tout comme les projets constitutionnels et politiques illégaux imposés en Namibie par la puissance coloniale raciste.

Troisièmement, après avoir placé, il y a 20 ans, le territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale s'est engagée à conduire rapidement la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance. La Cour internationale de Justice, en 1971, a confirmé que les Etats Membres

"sont dans l'obligation de reconnaître l'illégalité et l'invalidité du maintien de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie".

Quatrièmement, les actes d'agression militaire menés par les forces sud-africaines contre les Etats de première ligne, notamment l'Angola, ont aggravé les tensions et mis la paix en danger. Le Président du Brésil, M. José Sarney, a demandé, en mai dernier, de toute urgence

"la cessation non seulement des actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola mais également toute forme d'aide aux forces irrégulières qui déstabilisent ce pays".

La SWAPO et les Etats de première ligne méritent un appui et une assistance accrue pour surmonter les difficultés économiques que posent les actes de violence constants et le Brésil a pris des mesures dans ce sens.

M. Maciel (Brésil)

Cinquièmement, le Brésil partage pleinement l'opinion selon laquelle le Conseil de sécurité devrait exercer son autorité s'agissant de la mise en oeuvre des résolutions 435 (1978) et autres, en agissant de manière décisive contre l'Afrique du Sud conformément à la Charte, notamment le Chapitre VII. Nous regrettons que le Conseil se soit vu dans l'impossibilité d'adopter des mesures d'application plus rigoureuses. Il est clair maintenant que le dosage de "pressions et persuasion" et de ce que l'on appelle "les forces pacifiques de changement" ne s'est pas avéré efficace. Par conséquent, le Brésil attend du Conseil de sécurité qu'il agisse à l'unanimité dans l'exercice de ses responsabilités historiques.

Ces éléments principaux sont expliqués en détail dans le texte intégral de ma déclaration qui est distribué à toutes les délégations.

M. AL-SABBAGH (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Voilà 20 ans, l'Organisation des Nations Unies mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire de la Namibie et créait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité administrante légitime du Territoire jusqu'à ce qu'il parvienne à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies porte donc une responsabilité juridique particulière à l'égard de l'indépendance de la Namibie. Depuis lors, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté nombre de résolutions demandant à l'Afrique du Sud de cesser d'occuper illégalement la Namibie et d'accorder au peuple namibien le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La plus importante d'entre elles est la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui fournit une base appropriée à l'indépendance de la Namibie.

La communauté internationale a confirmé la légitimité de la lutte du peuple namibien et de sa résistance courageuse, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour faire accéder à l'indépendance une Namibie unie. L'occupation de la Namibie défie à l'évidence le principe de l'autodétermination, de l'égalité des peuples et de la justice sociale.

A la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenue à Harare en septembre, le Mouvement des non-alignés a demandé que soient accordées l'indépendance et l'autodétermination au territoire, demandant instamment au Conseil de sécurité, au titre du Chapitre VII de la Charte, de prendre des sanctions globales obligatoires. A cet égard, je tiens également à mentionner la deuxième Conférence mondiale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud raciste qui s'est tenue à Paris au mois de juin, qui a demandé l'application de

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

sanctions globales et obligatoires afin de mettre un terme à la politique d'apartheid et que le régime de l'apartheid se plie à la volonté de l'Organisation des Nations Unies et respecte le droit international. Je ne saurais manquer de mentionner également la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne au mois de juillet 1986.

Voilà plus de 100 ans que le peuple namibien lutte pour arriver à l'indépendance et à la liberté. Il mène maintenant cette lutte sous la direction de la SWAPO, reconnue par la communauté internationale comme le seul représentant authentique du peuple namibien, conformément aux dispositions de la Charte relatives au droit de tous les peuples à l'autodétermination et l'indépendance.

Nous réaffirmons aujourd'hui que nous condamnons absolument l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et confirmons la nécessité de mettre un terme à cette tendance raciste agressive. Nous condamnons également la politique de terrorisme et d'intimidation.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité comprenait le plan des Nations Unies permettant d'assurer pacifiquement l'indépendance de la Namibie. Ce plan exige que le peuple namibien accède à l'indépendance totale et se voie offrir la possibilité de bénéficier de ses richesses et ressources naturelles qui sont actuellement pillées de façon éhontée par l'Afrique du Sud et les sociétés multinationales. L'échec dans l'application de ce plan peut être imputé au refus de l'Afrique du Sud de se plier à ses obligations internationales.

Outre son hostilité contre le peuple namibien, l'Afrique du Sud s'est également lancée dans une série d'actes d'agression contre ses voisins africains, portant atteinte à leur sécurité et violant leur intégrité territoriale, menaçant ainsi leur indépendance et accroissant les tensions à l'intérieur de ces Etats.

Les peuples épris de liberté demandent la fin de la colonisation et de la discrimination raciale en Namibie et que soit reconnue au peuple namibien la totalité de ses droits politiques. L'Afrique du Sud devrait retirer immédiatement ses forces de Namibie et ne plus voir dans ce pays une base à partir de laquelle elle peut lancer des actes d'agression contre ses voisins.

Nous appuyons les efforts de la communauté internationale visant à mettre un terme au régime de l'apartheid et sommes favorables à tout règlement interne du problème de Namibie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

L'indépendance ne devrait être reliée à aucun facteur extérieur tel que le retrait des forces cubaines d'Angola. Nous rendons hommage au rôle constructif joué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de réaliser l'indépendance de la Namibie. Les Etats occidentaux, étant donné leur pouvoir économique et politique et les liens puissants qu'ils entretiennent avec l'Afrique du Sud, peuvent jouer un rôle important pour contraindre le régime sud-africain à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'indépendance de la Namibie en imposant des sanctions économiques, commerciales, financières et autres.

La communauté internationale doit faire des efforts concertés pour mettre immédiatement un terme à l'occupation illégale de la Namibie et mettre fin aux politiques d'apartheid en Afrique australe. Nos paroles doivent se traduire en actes et nous devons réaliser l'indépendance du peuple namibien et également l'indépendance du peuple héroïque de Palestine.

En 1986, la lutte des peuples contre le système d'apartheid s'est développée en Afrique du Sud et en Namibie et l'état d'urgence n'a pas réussi à mettre fin à cette lutte nationale héroïque. Un gouvernement majoritaire doit être instauré en Afrique du Sud. Il convient également d'engager un dialogue politique pour mettre un terme aux effusions de sang. Le Gouvernement du Bahreïn est favorable à l'indépendance immédiate du Territoire namibien sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et appuie les efforts du Secrétaire général tendant à réaliser un règlement pacifique de ce problème.

Mlle AL-MULLA (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Depuis que l'Assemblée générale a commencé ses débats, la question de la Namibie figure à l'ordre du jour, et ce durant toutes les sessions ordinaires. Un certain nombre de sessions extraordinaires ont été convoquées pour discuter de cette question importante, dont la plus récente a été celle qui s'est tenue cette année au mois de septembre. Bien que 20 années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI) qui a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, la question de l'indépendance de la Namibie reste sans solution du fait des attermoissements et des manoeuvres de la minorité blanche en Afrique du Sud. Notre expérience pour ce qui est de l'occupation et de l'expansionnisme, nous permet de comprendre le sens de la domination d'une population d'une région par une entité. Il y a tant de ressemblances entre le régime raciste de l'Afrique du Sud et de la Palestine occupée qu'elles expliquent probablement leur alliance.

Mlle Al-Mulla (Koweït)

Nous condamnons l'accroissement de la coopération entre ces deux régimes et nous mettons en garde la communauté internationale contre les graves conséquences que pourrait comporter la coopération militaire entre ces deux régimes, notamment pour ce qui est de la mise au point des compétences techniques nécessaires pour le développement et l'acquisition des armes nucléaires.

Depuis que le Conseil de sécurité a adopté, en 1978, le Plan d'indépendance de la Namibie, la communauté internationale espérait que ce plan pourrait être mis en oeuvre bien que huit années se soient écoulées depuis que le Conseil a adopté cette résolution. La question de l'indépendance de la Namibie reste sans solution, non seulement en raison des manoeuvres et attermoiements de l'Afrique du Sud mais également du fait du soutien direct et indirect que lui accordent certains pays occidentaux. En 1978, nous avons exprimé notre satisfaction devant le rôle joué par le Groupe de contact composé de cinq pays occidentaux dans le cadre du Conseil de sécurité pour faire aboutir la résolution 435 (1978) malgré les difficultés qu'il rencontrait. Nous constatons maintenant que certains membres de ce groupe ont adopté des politiques contraires à ce noble objectif pour lequel ils avaient oeuvré, à savoir l'indépendance namibienne. Lorsque la communauté internationale condamne ces politiques, elle ne le fait pas simplement pour dénoncer et condamner mais tout simplement parce que ces politiques n'ont aucun effet, et le temps est là pour le démontrer. En fait, c'était là une attitude tout à fait négative qui n'a pas permis de parvenir à un règlement pacifique. Si la politique d'engagement constructif adoptée par les Etats-Unis a été critiquée, c'est parce qu'elle a encouragé le régime raciste à faire obstruction au règlement de cette question et à poursuivre une politique arbitraire contre les peuples de la région.

Si nous parlons de la position adoptée par les membres permanents, notamment les Etats-Unis et le Royaume-Uni, c'est parce qu'ils ont utilisé leur veto contre les résolutions présentées au Conseil de sécurité. Dans cette assemblée et dans d'autres instances, nous sommes témoins d'une tentative visant à inhiber la majorité des pays à présenter les faits tels qu'ils sont. Existe-t-il un autre pays qui préconise et pratique la politique du couplage? Y a-t-il un autre pays qui utilise son veto contre des résolutions? Comment peut-on trouver une solution à ce problème? Que faut-il faire pour rendre la liberté au peuple namibien? Que peuvent faire les pays qui se targuent d'être civilisés?

Mlle Al-Mulla (Koweït)

Examinons maintenant quelles sont les actions pratiques qui s'offrent à nous. Il y a la lutte armée, appuyée par mon pays, le Koweït, et nous constatons que quelques pays se refusent à accepter cette option parce qu'ils se fondent sur le principe de rejet de la violence dans la recherche d'un règlement. La deuxième action est celle de l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, c'est une action pacifique et nous n'acceptons pas les prétextes utilisés pour faire obstacle à l'adoption de ces mesures. Certains prétendent que l'imposition de sanctions portera préjudice aux économies des pays de la région. On devrait rétorquer à ceux qui avancent ces principes légers que les pays intéressés eux-mêmes rejettent cette explication. D'autres pensent que l'imposition de sanctions signifie l'isolement de l'Afrique du Sud et nous ne saurions isoler un régime et en même temps négocier avec lui pour obtenir un règlement. Nous pouvons toujours répondre à cet argument que les sanctions constituent un moyen pacifique pour faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle respecte la volonté de la communauté internationale. Quelle est la source de notre optimisme? C'est le fait que bon nombre de pays qui s'opposaient aux sanctions contre l'Afrique du Sud ont maintenant pris des mesures législatives nationales dans ce sens même si ces mesures restent limitées. Nous espérons que ces sanctions revêtiront un caractère global et que la communauté internationale consentira par la suite à adopter des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud. Mon pays, en collaboration avec d'autres pays, poursuivra sa politique de soutien à la lutte du peuple namibien sous la direction de son représentant légitime, la SWAPO, en solidarité avec les Etats de la ligne de front et appuiera l'adoption de toute mesure internationale contre l'Afrique du Sud.

Mlle Al-Mulla (Koweït)

Enfin, je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer au Conseil de la Namibie notre reconnaissance pour les efforts qu'il déploie depuis plus de 20 ans afin de réaliser l'objectif noble pour lequel il a été créé. Nous sommes convaincus que le Conseil saura assumer efficacement son rôle non moins important dans l'édification d'un Etat namibien.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Les Nations Unies assument une responsabilité particulière à l'égard du territoire et du peuple de la Namibie depuis que l'Assemblée générale a décidé, à sa vingt et unième session, tenue en 1966, d'abroger le mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire. L'Assemblée générale a créé, l'année suivante, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité légale chargé de s'acquitter de la responsabilité particulière que doivent assumer les Nations Unies à l'égard de la Namibie, en vue de permettre au peuple namibien d'exprimer librement sa volonté dans un acte d'autodétermination et de réaliser son indépendance. Le régime raciste de Pretoria a rejeté ces résolutions et arrangements pertinents dès les tout débuts et continue, depuis plus de 20 ans, d'occuper illégalement la Namibie en violation des normes du droit international et au mépris de la volonté de la communauté internationale et des résolutions des Nations Unies.

Depuis plus de 20 ans, le peuple namibien lutte héroïquement sous la direction de la SWAPO, son seul et légitime représentant, pour recouvrer sa liberté et son indépendance. En fait, il poursuit cette lutte depuis plus de 100 ans avec une détermination qui mérite le respect et les encouragements de tous les pays épris de pays qui demandent que la liberté lui soit rendue et que justice lui soit faite.

L'Egypte a toujours été à l'avant-garde de ceux qui appuient le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à son engagement d'appuyer tous les mouvements de libération nationale en Afrique et à sa conviction qu'une Afrique libre et indépendante ne saurait exister si tous les vestiges du colonialisme n'étaient pas éliminés. Par conséquent, le Caire a accueilli le premier bureau extérieur de la SWAPO, et c'est de là que la SWAPO a commencé à appuyer politiquement la lutte du peuple namibien dans le territoire occupé. La solidarité de l'Egypte avec la juste cause de la Namibie n'est pas dictée que par des principes de justice et de paix mais également par notre foi profondément enracinée dans le droit international et les principe de la Charte.

M. Badawi (Egypte)

Depuis plus de 20 ans, le régime raciste de Pretoria persiste à défier la volonté internationale en occupant illégalement la Namibie et en imposant au peuple namibien sa politique et ses lois racistes ainsi que ses actes de répression odieuse. L'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria s'accompagne du pillage de ses ressources naturelles et humaines dans des conditions d'oppression, de violence et d'intimidation. Le régime poursuit ces activités avec la collaboration des intérêts économiques étrangers à la recherche de profits exorbitants. Cette alliance a pour but de piller les ressources namibiennes et de priver les propriétaires légitimes de la jouissance des richesses de leur territoire. Nous ne doutons pas que le but de cette collaboration n'est pas d'aider le peuple namibien mais bien d'appuyer l'occupation illégale par les forces racistes ainsi que d'entraver le processus d'indépendance de ce territoire.

A la lumière de ces crimes, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans l'exercice de son mandat, a adopté, en 1974, le décret No 1, approuvé ultérieurement par l'Assemblée générale, en vue de sauvegarder et protéger les ressources naturelles de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance. Le Conseil, dont l'Egypte est membre, a alors décidé de prendre les mesures légales énoncées dans le décret No 1 pour obtenir de ces intérêts étrangers réparation pour les dégradations auxquelles ils se livrent en Namibie.

La politique de l'Afrique du Sud de l'apartheid ne se limite pas à l'occupation illégale de la Namibie et au pillage de ses ressources économiques. Elle utilise également ce territoire comme tremplin pour lancer ses actes d'agression et d'intimidation contre les pays africains voisins, violer leur territoire et leur souveraineté et détruire leur infrastructure. Tous ces actes ont engendré l'instabilité en Afrique australe et font peser une grave menace dans toute la région. Il est évident que cette situation instable augmente les risques d'une guerre froide et d'une ingérence extérieure et pose une menace à la paix et la sécurité non seulement en Afrique mais dans le monde entier.

La responsabilité de la détérioration de la situation et de la recrudescence de la violence en Afrique australe incombe uniquement à l'Afrique du Sud en raison de sa politique agressive de représailles et de son occupation illégale de la Namibie. Il est temps de mettre un terme à tous ces dangers qui menacent les peuples et les Etats africains.

M. Badawi (Egypte)

Si les sanctions obligatoires imposées par de nombreux pays ont réussi à isoler le régime raciste de Pretoria, elles ne suffisent pas pour contraindre l'Afrique du Sud à se conformer à la volonté de la communauté internationale et à mettre en oeuvre immédiatement toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

La majorité écrasante des Etats sont maintenant convaincus que des sanctions contraignantes et globales contre l'Afrique du Sud s'imposent comme seul moyen de parvenir à un changement pacifique d'une situation excessivement dangereuse dans la partie australe du continent africain.

M. Badawi (Egypte)

Le Conseil de sécurité, organe international qui a pour mandat de protéger et de sauvegarder la paix et la sécurité, se doit de prendre toutes les mesures stipulées au Chapitre VII de la Charte pour assurer le retrait immédiat des forces racistes d'occupation de la Namibie et l'application du Plan des Nations Unies approuvé par la résolution 413 (1978) du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité est non seulement invité à assumer ses responsabilités en vertu de la Charte mais également à protéger le droit de la communauté internationale, ce qui est sa raison d'être. Etant donné que la crédibilité du Conseil de sécurité est directement menacée, la communauté internationale attend de lui qu'il ne tergiverse pas devant les défis qui lui sont lancés et qu'il intervienne immédiatement pour mettre un terme à ses hésitations qui constituent un élément des plus importants dans l'aggravation de la situation en Afrique australe.

L'Egypte réaffirme sa position de principe qui est d'appuyer le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, et son aspiration nationale à exercer sa souveraineté sur son territoire et sur ses ressources économiques. Elle réaffirme également son intention de continuer d'appuyer la SWAPO afin de lui permettre de satisfaire les aspirations matérielles et psychologiques de son peuple héroïque.

L'Egypte rend hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour son dévouement dans l'accomplissement de sa tâche et pour la mission sacrée qui lui a été confiée. L'Egypte invite la communauté internationale à faire montre de sa compréhension et de sa solidarité avec les mesures juridiques que le Conseil vient d'adopter pour mieux s'acquitter de ses responsabilités.

L'Egypte déplore et condamne de nouveau la poursuite de l'occupation illégale du territoire de la Namibie par le régime raciste minoritaire de Pretoria, le pillage des ressources et des richesses économiques de ce territoire, et les actes d'agression répétés contre ses voisins africains. Elle demande au Conseil de sécurité d'adopter immédiatement des mesures pour mettre fin à cette situation dangereuse en Afrique australe.

L'Egypte aspire à connaître le jour où l'héroïque peuple namibien en lutte accèdera à l'indépendance et à la liberté et assumera sa place dans la communauté internationale.

M. BARTKEVICH (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La question de Namibie, qui est une fois encore à l'examen à l'Assemblée générale, se trouve à l'ordre du jour de l'ONU pratiquement depuis sa création. Il y a près de 40 ans que l'Assemblée générale discute de la

M. Bartkevich (URSS)

question du Sud-Ouest africain. Il y a 20 ans, elle a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a placé ce territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies.

Cependant, malgré les nombreuses résolutions des Nations Unies et la volonté clairement exprimée par la communauté internationale de voir le peuple namibien accéder immédiatement à l'indépendance, les racistes sud-africains continuent, comme par le passé, leur occupation illégale de la Namibie et refusent obstinément d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Avec les sociétés transnationales occidentales, ils exploitent inexorablement les ressources naturelles et humaines du territoire et, avec l'aide de représentants locaux fantoches, essaient d'imposer au peuple namibien un prétendu règlement interne.

La situation à l'intérieur de la Namibie s'est fortement détériorée : les racistes ont transformé le pays en un immense camp de concentration; les actes de répression contre les combattants de l'indépendance s'intensifient; la population civile de la Namibie fait l'objet d'un génocide; les droits de l'homme fondamentaux sont violés de façon massive; et les autorités sud-africaines exercent une répression brutale.

Le régime raciste d'apartheid continue de consolider sa présence militaire dans une autre partie de la Namibie, la bande de Caprivi, en renforçant les bases militaires existantes et en en créant de nouvelles.

Le régime de terreur qui sévit contre le peuple namibien s'accompagne d'actes d'agression armée contre les voisins de la Namibie, les Etats africains indépendants qui soutiennent la juste lutte du peuple namibien pour l'indépendance et la liberté.

Sous couvert de pourparlers au sujet de ses prétendues aspirations à des relations pacifiques et de bon voisinage avec les Etats africains voisins, le régime de Pretoria, avec l'aide de ses protecteurs occidentaux et en premier lieu des Etats-Unis, essaie d'engager sur une voie néo-colonialiste le processus d'une solution au problème namibien. Il préconise le fameux couplage, rejeté par les Nations Unies, entre le règlement de la question namibienne et la question tout à fait différente du retrait des troupes internationalistes cubaines de l'Angola, qui s'y trouvent à la demande d'un gouvernement souverain et en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. L'objectif de ces tentatives est évident : retarder l'indépendance de la Namibie et essayer de placer ce problème dans le cadre de l'affrontement global entre l'Est et l'Ouest.

M. Bartkevich (URSS)

Comme cela a été souligné dans la déclaration de l'Union soviétique et du Burkina Faso, signée en octobre 1986, la situation qui s'est instaurée en Afrique australe est une cause de profonde inquiétude pour la communauté internationale. La situation actuelle exige un règlement politique équitable. Un tel règlement n'est possible que si l'on fait cesser complètement et immédiatement les actes d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud contre les Etats africains de première ligne, et si on les empêche à l'avenir, si l'on accorde l'indépendance immédiate et inconditionnelle à la Namibie sur la base des décisions pertinentes des Nations Unies et si l'on élimine rapidement le régime brutal et inhumain de l'apartheid en Afrique du Sud.

La délégation soviétique appuie les recommandations contenues dans le dernier rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Dans ces recommandations, le Conseil :

"rejette fermement les politiques d'engagement constructif' et de 'couplage' menées par l'administration actuelle des Etats-Unis, qui ont encouragé le régime raciste d'Afrique du Sud à poursuivre son occupation illégale de la Namibie et demande que ces politiques soient abandonnées, de sorte que les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie puissent être appliquées." (A/41/24, partie II, p. 21)

Le rapport du Conseil signale très justement que cette politique a été totalement discréditée par les actions mêmes du régime de Pretoria, tant en Afrique du Sud que dans la région de l'Afrique australe en général. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie recommande à juste titre que l'Assemblée générale lance un appel au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il renonce à cette politique.

M. Bartkevich (URSS)

L'Union soviétique est partisane de renforcer la recherche de solutions collectives en débloquent la situation de conflit en Afrique australe et préconise une recherche constructive de moyens permettant de mettre en oeuvre, le plus rapidement possible et de façon pratique, les résolutions des Nations Unies sur la Namibie et de parvenir à un règlement politique juste dans cette région, en pleine conformité avec les principes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il faut, à cette fin, que l'on mette d'abord un terme à tous les actes d'agression présents du régime d'apartheid contre les Etats africains voisins et qu'on n'en tolère pas de nouveaux dans le futur. De plus, il faut assurer sans tarder l'indépendance de la Namibie et éliminer le plus rapidement possible le système inhumain d'apartheid en Afrique du Sud.

Dans toutes les enceintes internationales, l'Union soviétique s'est prononcée en faveur de la cessation immédiate de l'occupation illégale de la Namibie par les racistes de la République d'Afrique du Sud. Nous sommes en faveur de la réalisation immédiate du droit inaliénable du peuple de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance véritables, pour le transfert immédiat et complet du pouvoir au peuple namibien, conformément à toutes les résolutions des Nations Unies, y compris les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Il est de la plus grande importance de renforcer le rôle de notre organisation - et en premier lieu du Conseil de sécurité - à cet égard pour mettre en oeuvre les résolutions des Nations Unies, des conférences internationales et du Mouvement des non-alignés sur la Namibie. Il est impératif que les Etats qui ne l'ont pas encore fait rompent immédiatement toutes relations avec l'Afrique du Sud afin d'isoler totalement Pretoria dans les domaines politique, économique, militaire et culturel.

Le moment est venu, compte tenu de la menace grave que représente le régime raciste d'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité internationales, de convoquer enfin le Conseil de sécurité. Le Conseil devrait utiliser les pouvoirs dont il dispose pour la mise en oeuvre de ces résolutions sur la Namibie et adopter des mesures résolues contre toute manoeuvre ou tout complot de l'Afrique du Sud en Namibie en adoptant des sanctions complètes obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

L'Union soviétique demande le règlement des problèmes litigieux, y compris ceux du continent africain, par des moyens politiques, par le biais d'efforts

M. Bartkevich (URSS)

collectifs et dans le respect inconditionnel de l'indépendance et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous sommes prêts à agir de concert avec tous les Etats en ce sens.

Comme cela a été souligné dans le communiqué de presse publié lorsque l'appel de la huitième Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement, adressé aux dirigeants de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique, a été reçu par le Secrétaire général du Comité central du Parti Communiste de l'Union soviétique, M. Gorbatchev, cet appel, comme d'autres documents du sommet de Harare, correspond à la politique soviétique. Cette politique vise à éliminer la menace nucléaire, à régler équitablement des conflits régionaux, à assurer le respect du droit des peuples à un développement libre et indépendant, à l'indépendance économique et à une coopération internationale sur une base d'égalité. M. Gorbatchev a souligné notre solidarité avec la République du Zimbabwe et les autres Etats de première ligne dans la lutte de libération des peuples d'Afrique du Sud et de la Namibie contre le régime colonial raciste.

L'Union soviétique appuie fermement la réalisation rapide par le peuple de Namibie de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance authentiques sur la base de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles du littoral, ainsi que le retrait total et immédiat de Namibie des troupes et de l'administration sud-africaine. L'Union soviétique plaide également en faveur du transfert complet du pouvoir au seul représentant authentique du peuple namibien, la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui est reconnue par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

De cette tribune, la délégation soviétique souhaite déclarer une fois encore que l'Union soviétique est au nombre des Etats qui respectent strictement toutes les résolutions des Nations Unies sur la question de Namibie. S'en inspirant, l'Union soviétique fournit et continuera de fournir un appui total à la juste lutte du peuple namibien dirigé par la SWAPO, lutte qu'il mène pour sa libération par tous les moyens dont il dispose.

M. YU Mengjia (Chine) (interprétation du chinois) : L'indépendance de la Namibie est une question d'importance majeure pour les peuples d'Afrique et du reste du monde qui luttent pour éliminer les vestiges du colonialisme. Il y a deux mois environ, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est réunie en session extraordinaire pour examiner la question de la Namibie et a adopté une résolution

M. Yu Mengjia (Chine)

par une écrasante majorité. Dans leur déclaration à cette session extraordinaire, les délégations de nombreux pays ont exprimé leur vive indignation devant les crimes horribles des autorités colonialistes d'Afrique du Sud et réaffirmé leur soutien résolu à la juste lutte des peuples d'Afrique australe et de Namibie.

Au cours de ces dernières années, les autorités colonialistes sud-africaines, tout en intensifiant leur répression brutale de la lutte du peuple namibien pour l'indépendance nationale, ont développé leurs manoeuvres destinées à réaliser ce qu'ils ont appelé un règlement interne. En créant un "gouvernement intérimaire d'unité nationale", ils ont cherché à semer la discorde et à remettre en cause l'unité du peuple namibien afin de perpétrer leur occupation illégale de la Namibie. En même temps, les autorités sud-africaines ont lancé des incursions armées gratuites, se sont livrées à la subversion politique et au chantage économique contre les Etats africains de première ligne; ils ont également violé de manière flagrante la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces pays dans une tentative de les contraindre à mettre un terme à leur appui aux justes luttes des peuples namibien et sud-africain.

Ces actes criminels des autorités sud-africaines, alliés à leur répression brutale de la lutte anti-apartheid du peuple sud-africain, ont gravement sapé la paix et la stabilité en Afrique australe, menaçant ainsi la paix et à la sécurité du monde entier.

Le peuple namibien a mené une lutte inébranlable contre le régime colonial de l'Afrique du Sud et pour l'indépendance nationale. Sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), il a cherché à renforcer son unité, engagé des luttes vigoureuses sous différentes formes, y compris la lutte armée, et continué d'accumuler des victoires malgré des conditions difficiles. Nous sommes fermement convaincus que le peuple namibien, s'il persévère dans sa lutte, parviendra sûrement à la victoire finale de l'indépendance.

M. Yu Menqjia (Chine)

La juste lutte du peuple namibien bénéficie de la ferme solidarité des pays africains et s'est acquise en outre la sympathie et l'appui accrus de la communauté internationale. Tant au vingt-deuxième Sommet de l'Organisation de l'unité africaine qu'à la huitième session du Sommet des pays non alignés qui se sont tenus cette année, l'attention s'est portée sur la question d'Afrique australe. Outre la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Namibie qui a eu lieu récemment, les Nations Unies ont organisé à Vienne la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie. Toutes ces conférences ont réaffirmé la volonté de soutenir les luttes des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et ont demandé que l'on prenne des sanctions efficaces à l'encontre des autorités sud-africaines. Ce qui mérite particulièrement d'être relevé, c'est que, en appuyant la juste cause des peuples namibien et sud-africain, les Etats africains de première ligne ont subi d'énormes pressions de la part de l'Afrique du Sud et supporté de lourds sacrifices nationaux. Nous désirons les féliciter sincèrement de leur attitude et les assurer de notre appui.

La Charte des Nations Unies et la Déclaration sur la décolonisation prévoient en termes clairs que l'autodétermination nationale et l'indépendance sont les droits sacrés et inaliénables des peuples de tous les pays. Dans le souci de respecter les aspirations des peuples du monde, les Nations Unies ont adopté de nombreuses résolutions et décisions importantes visant à accélérer la réalisation de l'indépendance namibienne. En 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. En 1969, le Conseil de sécurité a confirmé cette décision de l'Assemblée générale. Et en 1971, la Cour internationale de Justice a émis un avis consultatif pour appuyer cette action de l'Assemblée générale. L'opposition catégorique des trois organes principaux des Nations Unies à l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud a invalidé tous les prétextes utilisés par l'Afrique du Sud pour justifier la poursuite de son occupation illégale de ce territoire. En 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978). La réalisation de l'indépendance namibienne par des élections sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies, comme le demandait la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, constitue un plan juste et raisonnable et prévoit une base réaliste et viable de règlement pacifique de la question namibienne. En recherchant un règlement raisonnable de la question namibienne, la SWAPO a fait preuve de grande sincérité et d'esprit de conciliation et a oeuvré en coopération active avec le Secrétaire général des Nations Unies.

M. Yu Mengjia (Chine)

Toutefois, les autorités sud-africaines ont toujours défié les Nations Unies dans leurs résolutions et décisions solennelles et refusé de les mettre en oeuvre. Même la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, avec laquelle elles étaient d'accord, les a vues revenir sur leur parole et s'efforcer par tous les moyens d'y faire obstacle. En novembre de l'an dernier, les autorités sud-africaines étaient censées avoir accepté le choix du système électoral et, en mars de cette année, elles se sont déclarées disposées à faire du 1er août de cette année le jour où elles commenceraient à mettre en oeuvre la résolution du Conseil de sécurité. En dépit de tout cela, avec l'appui et la complicité d'une certaine grande puissance, elles ont continué d'insister sur la nécessité d'un couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes de l'Angola, voulant faire de ce retrait la condition préalable à l'indépendance et entraînant ainsi la question namibienne dans une impasse.

Comme on le sait, la formule du couplage n'est, pour les autorités sud-africaines, qu'un prétexte pour retarder la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Non seulement l'Angola et les autres Etats africains de première ligne ainsi que la SWAPO s'opposent vivement à cette notion, mais l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité la rejettent catégoriquement eux aussi. Il convient de remarquer que la réalisation de l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola sont deux questions différentes. Le couplage de ces deux questions ne fera que compliquer davantage les problèmes en Afrique australe et rendra leur solution encore plus difficile, tout en prolongeant et aggravant les souffrances du peuple namibien.

Au cours du débat actuel, la plupart des représentants ont montré très clairement ce qui était au coeur de la question namibienne. La situation actuelle, où le peuple namibien est soumis à l'agression et à l'esclavage, ne saurait être tolérée plus longtemps. Nous estimons qu'afin de multiplier les pressions sur les autorités colonialistes sud-africaines et de renforcer l'appui à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance nationale, à la lutte du peuple sud-africain contre l'apartheid et à la lutte des Etats africains de première ligne pour préserver leur souveraineté et leur intégrité territoriale, l'Assemblée générale doit, à la présente session, répondre à l'appel des peuples de tous les pays, adopter des résolutions demandant au Conseil de sécurité d'appliquer des sanctions efficaces contre l'Afrique du Sud conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et prier tous les Etats Membres de prendre des mesures de sanction

M. Yu Mengjia (Chine)

contre l'Afrique du Sud, individuellement ou collectivement, et d'accroître leur appui moral et matériel aux peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et des Etats africains de première ligne. Ce n'est qu'en traduisant nos opinions, telles que nous les avons exprimées dans le débat actuel, en actions concrètes, que nos efforts deviendront plus efficaces et plus utiles.

Le Gouvernement et le peuple chinois sont profondément préoccupés de l'évolution de la situation namibienne. En septembre dernier, Wu Xueqian, conseiller d'Etat et ministre des affaires étrangères de Chine, a assisté à la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale en tant que président de la délégation chinoise et a prononcé une allocution dans laquelle il a réaffirmé la position résolue de la Chine qui soutient la lutte du peuple namibien pour l'indépendance nationale sous la direction de la SWAPO. Le Gouvernement et le peuple chinois seront, comme toujours, aux côtés des pays et des peuples africains et de tous les pays et peuples du monde épris de paix et de justice, et continueront de redoubler d'efforts pour éliminer le système d'apartheid d'Afrique du Sud, pour réaliser l'indépendance de la Namibie et pour maintenir la paix et la stabilité en Afrique australe, jusqu'à ce que ces objectifs soient atteints.

M. POSTOWICZ (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Une fois encore, nous sommes réunis pour discuter de la question de Namibie, l'un des problèmes les plus difficiles qu'affrontent les Nations Unies. Bien que nous ayons remporté de grandes victoires dans la décolonisation de l'Afrique, notre tâche n'est pas encore terminée en ce qui concerne le triste sort des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud. Après plus de 100 ans de lutte pour l'indépendance nationale, l'héroïque nation namibienne reste soumise à la domination coloniale, au racisme, à l'occupation militaire et à une exploitation économique impitoyable.

La question de Namibie n'est toujours pas résolue et reste comme une épine dans la chair de la communauté internationale tout entière et particulièrement des Nations Unies, qui sont principalement responsables de la Namibie. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et les obstacles à la réalisation du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies ainsi que d'autres principes du droit international. En conséquence, nous voyons se détériorer la situation, non seulement en Namibie, mais dans l'ensemble de la région de l'Afrique australe, ce qui fait nettement planer une menace sur la paix et la sécurité internationale.

M. Postowicz (Pologne)

L'obstacle principal à la réalisation du droit à l'autodétermination du peuple namibien et à l'octroi de l'indépendance de ce territoire réside dans le refus de l'Afrique du Sud de s'acquitter de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Vingt ans exactement se sont écoulés depuis que les Nations Unies ont assumé la responsabilité directe de la Namibie. Malheureusement, l'Afrique du Sud n'a pas simplement continué d'opposer un défi aux résolutions des Nations Unies, mais elle a entrepris, en fait, de consolider sa présence illégale en Namibie. Elle a intensifié la militarisation du territoire, faisant de lui un tremplin pour lancer des attaques contre les Etats africains indépendants voisins. Elle a invoqué un prétexte après l'autre pour empêcher la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Ce que je viens de dire explique pourquoi nous sommes particulièrement préoccupés du fait que l'Afrique du Sud reçoive l'appui et les encouragements de certaines puissances occidentales, notamment des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. En ayant recours à leur droit de veto au Conseil de sécurité, ces Etats ont fait obstruction à l'adoption de mesures efficaces pour mettre en oeuvre le plan d'indépendance de la Namibie. De telles actions ont montré parfaitement clairement que Pretoria et ses alliés veulent tourner les décisions des Nations Unies et imposer leurs propres solutions à la question namibienne.

M. Postowicz (Pologne)

En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Pologne s'est toujours efforcée d'apporter une contribution constructive pour défendre les intérêts de la Namibie. Nous avons toujours estimé qu'il s'agissait d'une question relevant de la décolonisation et avons toujours affirmé que le peuple de Namibie dont le territoire est occupé illégalement doit bénéficier de son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Nous sommes également persuadés que l'indépendance authentique de la Namibie ne peut être finalisée qu'avec la participation directe et totale de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. C'est pourquoi la Pologne condamne toutes les tentatives du régime sud-africain d'imposer des solutions néo-coloniales par le biais de l'instauration d'un régime fantoche en Namibie. Selon nous, la façon la plus efficace d'accélérer le processus de changement en Namibie et en Afrique du Sud est d'isoler totalement le régime d'apartheid conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous demandons donc que soit prise des sanctions obligatoires complètes à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. A cet égard, la Pologne appuie pleinement les documents finals adoptés cette année par la Conférence sur les sanctions contre l'Afrique du Sud tenue à Paris, la Conférence sur la Namibie tenue à Vienne, ainsi que par la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie.

Nous sommes fermement convaincus que le moment est venu pour la communauté internationale de concrétiser ses déclarations de sympathie à la cause du peuple namibien en adoptant des mesures fermes. Les Nations Unies ne peuvent se contenter de réitérer constamment leur volonté de prendre des mesures sans préciser à quel moment de telles mesures doivent entrer en vigueur. Le moment est venu pour tous les Etats de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre un terme aux souffrances et à l'insécurité dont sont victimes les peuples de la Namibie et de l'Afrique australe. Nous sommes convaincus que l'indépendance de la Namibie est à notre portée et que nous devons unir nos efforts pour y parvenir.

M. AL-KAWARI (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Je suis heureux de prendre la parole au nom du Groupe arabe que j'ai l'honneur de présider durant ce mois. Il m'est ainsi permis de renouveler une fois de plus la position du Groupe arabe qui appuie totalement l'indépendance de la Namibie et condamne vigoureusement l'occupation continue de ce territoire par l'Afrique du Sud.

M. Al-Kawari (Qatar)

Tout au long des 20 dernières années, c'est-à-dire depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 2145 (XXXI), résolution par laquelle elle a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur ce qu'on appelait alors le Sud-Ouest africain, l'Afrique du Sud a continué de rejeter les résolutions des Nations Unies et a poursuivi son occupation illégale du Territoire de la Namibie, occupation qui constitue un acte d'agression contre le peuple namibien conformément à la définition de l'agression telle qu'elle figure dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale.

L'Afrique du Sud continue de faire fi des résolutions de l'ensemble des institutions des Nations Unies, à commencer par l'Assemblée générale et en passant par le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice dont les avis sont reconnus de tous.

L'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure d'assumer sa responsabilité directe en ce qui concerne la Namibie. Elle n'a pu mettre un terme au mépris affiché par l'Afrique du Sud face à la volonté de la communauté internationale qui subit ainsi un affront depuis 20 ans, affront qui, s'ajoutant à son incapacité de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien, a ébranlé la confiance des peuples du monde en l'Organisation et a nui à sa crédibilité.

Cette année, une fois de plus, la communauté internationale a demandé à l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie. Elle a mis l'accent sur la nécessité de préserver les droits du peuple namibien à la liberté et à l'autodétermination à travers la résolution S-14/1 adoptée lors de la dernière session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cette résolution confirme encore une fois le droit du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté et condamne vigoureusement l'Afrique du Sud pour la poursuite de son occupation illégale de la Namibie et pour sa création, en juin 1985, d'un gouvernement provisoire en Namibie. La communauté internationale a ainsi rejeté tous les plans en vertu desquels le régime de Pretoria essaie de maintenir son occupation illégale. A cet égard, elle a déclaré ces mesures nulles et non avenues et a demandé qu'il soit mis fin à ces plans et que des sanctions globales obligatoires soient prises à l'encontre de l'Afrique du Sud pour l'obliger à se conformer aux résolutions des Nations Unies concernant la Namibie.

M. Al-Kawari (Qatar)

La paix et la sécurité ne sauraient être rétablies en Afrique australe tant que la Namibie n'aura pas accédé à l'indépendance et tant que subsistera le régime raciste de l'Afrique du Sud, deux objectifs pour la réalisation desquels l'ONU s'emploie depuis des années. Nous en appelons aux pays qui accordent leur aide et leur appui au régime raciste de Pretoria pour qu'ils renoncent à une telle politique. Je voudrais me référer à cet égard à la résolution 40/97 B par laquelle l'Assemblée générale a condamné l'utilisation du droit de veto empêchant ainsi le Conseil de sécurité d'adopter des mesures efficaces contre le régime de Pretoria.

Au nom du Groupe arabe je tiens à réaffirmer notre appui total à la lutte du peuple de Namibie sous la direction de son seul et légitime représentant, la SWAPO.

M. Al-Kawari (Qatar)

Nous rendons hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Haut Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts qu'ils déploient malgré les difficultés et les obstacles qui sont placés devant eux. Nous sommes persuadés que la marche de l'histoire se poursuivra et que le colonialisme finira par disparaître de l'Afrique australe malgré tous les obstacles et difficultés. Cette tâche que constitue le maintien du régime raciste en Afrique du Sud finira par disparaître et le peuple de la Namibie deviendra libre et indépendant.

M. ICAZA GALLARD (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Il y a quelques jours, l'Assemblée générale a examiné le problème de l'apartheid. Plus de 100 délégations ont uni leurs voix pour exprimer le rejet universel de ce système. Mais au moment de voter des mesures spécifiques par le biais de résolutions, une fois de plus, nous avons vu les votes négatifs qui sont émis de façon répétée dans toutes les instances, révélant au grand jour le véritable visage de ceux qui collaborent avec ce régime.

Aujourd'hui, nous examinons une fois encore la question de Namibie, qui est la conséquence directe du régime de l'apartheid. Nous nous demandons combien de sang devra être versé, combien d'êtres humains devront s'immoler, combien de souffrances devront subir ces peuples avant que soit touchée un tant soit peu la conscience de ceux qui perpétuent cette situation et de ceux qui l'encouragent.

En Namibie, nous ne parlons plus de lustres ou de décennies d'oppression et d'injustice. Nous parlons de plus de 100 années de honte. Mais nous parlons également de plus de 100 années d'héroïsme et de rébellion de ce peuple fier contre la domination étrangère. En violation de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud s'obstine toujours à occuper la Namibie et, en complicité avec d'autres pays, à exploiter impitoyablement les ressources naturelles de ce territoire.

L'Afrique du Sud a appliqué les mêmes lois de ségrégation tribales et raciales que celles qu'elle applique à la population noire sud-africaine. Afin d'exploiter les ressources naturelles de la Namibie, la main-d'œuvre de ce territoire est également régie par le système de l'apartheid en suivant le modèle de l'Afrique du Sud de façon encore plus brutale. Qui plus est, la différence de revenus et de niveaux de vie existant entre les Blancs et Noirs de Namibie est, comme cela a toujours été le cas, encore plus grande qu'en Afrique du Sud même.

M. Icaza Gallard (Nicaraqua)

La Namibie qui, en raison de ses immenses ressources, dès le début de la domination coloniale, a été qualifiée de "paradis pour les capitaux étrangers", est devenue un enfer pour ses propres habitants qui, paradoxalement, sont victimes de leur propre fortune.

Aujourd'hui, plus de 200 filiales nord-américaines et sud-africaines, ainsi que des entreprises ayant leur siège dans d'autres pays occidentaux, exploitent illégalement et impitoyablement les ressources naturelles de la Namibie. Ces ressources sont la propriété exclusive du peuple namibien et leur exploitation n'a pas été autorisée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, dans son décret No 1, stipule que l'exploitation des ressources de ce territoire doit être autorisée par le Conseil.

L'Afrique du Sud se sert également du territoire namibien comme base pour lancer des agressions contre les pays frères de première ligne, principalement contre la République populaire d'Angola.

Comme chacun sait, la politique irresponsable de l'engagement constructif a conduit Washington à appliquer la même politique qu'en Amérique centrale, consistant à utiliser des territoires étrangers pour agresser des Etats souverains. Les Etats-Unis ont décidé d'équiper d'armes sophistiquées, comme ils le font en Amérique centrale, les bandits armés de l'UNITA qui opèrent depuis la Namibie et représentent les intérêts de Pretoria.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité établit un plan internationalement accepté pour l'indépendance de la Namibie. Cependant, la résolution 435 n'a pas été appliquée et la Namibie est toujours sous le joug.

Rien ne justifie ni n'a jamais justifié que l'on continue de nier à la Namibie son droit légitime à l'indépendance. La théorie déjà rejetée du "linkage" est le produit de ces mêmes esprits malades qui sont à l'origine de "l'engagement constructif". La présence de troupes internationalistes cubaines en Angola n'est qu'un prétexte sans fondement pour continuer d'occuper la Namibie et dissimuler l'absence de volonté de l'Afrique du Sud et de ses alliés de se conformer à leurs responsabilités internationales.

Donc nous en revenons inévitablement à la même chose : l'occupation illégale de la Namibie, les tensions continues en Afrique australe, la mise en danger de la paix et de la sécurité internationales de cette région tiennent au maintien du régime de l'apartheid, lequel survit grâce à la collaboration historique qu'il reçoit de ses puissants alliés. C'est pourquoi la lutte pour l'indépendance de la Namibie est indissolublement liée à la lutte contre le régime odieux de l'apartheid.

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

Comme nous le disions il y a quelques jours, la communauté internationale doit appuyer la lutte de ces peuples à la recherche de la justice et de la liberté. Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes parfaitement convaincus que l'imposition de sanctions obligatoires est le seul mécanisme pacifique qui reste à la communauté internationale pour aider ces peuples à éliminer l'apartheid. Nous rappelons à cet égard que la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne en juillet dernier, a indiqué dans le Programme d'action qui a été approuvé :

"La Conférence adjure les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, membres permanents du Conseil de sécurité qui, jusqu'à présent, ont empêché le Conseil d'agir efficacement, de réexaminer leur position compte tenu de la gravité de la situation en Afrique australe et des éléments de preuve accumulés ces 20 dernières années qui démontrent de manière irréfutable que des sanctions globales obligatoires sont le moyen pacifique le plus efficace de forcer l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie." (A/CONF.138/11, par. 168, p. 35)

Le 8 novembre, les représentants de 130 partis politiques d'Asie, d'Afrique, d'Océanie, d'Europe et d'Amérique se sont réunis à Managua pour célébrer le vingtième anniversaire de la création du Front sandiniste de libération nationale. Ces partis ont promulgué la Déclaration de Managua dont le passage relatif à la Namibie indique :

"Les parties demandent qu'il soit mis fin à l'occupation continue de la Namibie, qui viole les innombrables résolutions adoptées par le système de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés. De même, s'agissant de l'autodétermination du peuple namibien, nous réaffirmons notre solidarité."

L'histoire nous a enseigné que le processus de décolonisation est douloureux, parfois lent mais inévitable. Ce qui reste de ces systèmes honteux s'accroche aux bords de l'histoire, essayant à tout prix de se perpétuer, mais les peuples se soulèvent et se révoltent.

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

Ceci nous rappelle ce que disait le dirigeant de la SWAPO, M. Andimba Ya Toivo, qui fut emprisonné sur l'île de Robben en Afrique du Sud :

"Nous ne leur reconnaissons pas et nous ne leur reconnaitrons jamais le droit de nous gouverner et de promulguer des lois à l'élaboration desquelles nous n'avons pas participé, ni de traiter notre pays comme si c'était leur propre pays et comme s'ils étaient nos maîtres. Nous avons toujours considéré que l'Afrique du Sud était une intruse dans notre pays. Ces sentiments resteront les nôtres et ce n'est que lorsque les Sud-Africains auront compris cette attitude et agiront en conséquence que nous pourrons cesser notre lutte pour la liberté et la justice sur la terre qui nous a vu naître."

Il y a 20 ans, le 18 juillet 1966, après avoir épuisé tous les moyens pacifiques, la SWAPO publiait un document à Dar es-Salam qui déclarait dans sa dernière partie : "Le seul recours qui nous reste est un soulèvement armé pour obtenir la libération".

Aujourd'hui, plus de 100 000 soldats racistes occupent la Namibie mais ils se heurtent à la résistance héroïque et à la guerre de libération que livre ce peuple sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime.

Face à cette épopée héroïque, le peuple du Nicaragua, qui est également victime d'une agression, mais qui est également un peuple digne, réitère au peuple namibien sa solidarité inébranlable dans la lutte qu'il mène pour conquérir son droit inaliénable à la liberté, à la justice et à la paix.

M. TANASA (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale discute une fois encore de la question de la Namibie. Vingt années se sont écoulées depuis que cet organe a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a proclamé le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. La situation demeure inchangée aujourd'hui. La Namibie est toujours occupée par l'Afrique du Sud et l'autodétermination, la liberté et l'indépendance ne sont encore qu'un rêve pour le peuple namibien qui souffre et qui lutte.

Les efforts déployés pendant 20 ans par la communauté internationale pour que la Namibie parvienne à la liberté n'ont donné aucun résultat.

La question de la Namibie est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1946. En outre, l'Assemblée a, jusqu'à ce jour, tenu trois sessions extraordinaires sur cette question.

M. Tanasa (Roumanie)

La quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue il y a deux mois, a examiné tous les aspects de la question et adopté la résolution A/S-14/L.1 qui, entre autres :

"confirme la légitimité de la lutte du peuple namibien par tous les moyens à sa disposition, y compris la lutte armée pour repousser l'agression de l'Afrique du Sud et parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance".

(A/S-14/L.1, p. 4, par. 7)

Ainsi, la communauté internationale a une fois encore rendu son verdict dans des termes très clairs. Et pourtant aucun indice ne permet de penser que l'Afrique du Sud est disposée à changer. Au contraire, le régime de Pretoria continue de mépriser avec arrogance l'appel qui lui a été lancé lui demandant de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie et poursuit sa politique brutale de répression, de discrimination raciale et d'apartheid.

En fait, la situation en Afrique australe et en Namibie a suscité une profonde préoccupation et une grande inquiétude dans les pays africains et dans la communauté internationale.

La libération de la Namibie de l'oppression coloniale est maintenant au tout premier plan de la lutte pour l'élimination du colonialisme de la surface de la terre. De nombreux représentants se sont déclarés convaincus, à cette tribune, de la détermination de la communauté internationale d'appuyer la lutte de la Namibie pour la liberté jusqu'à la victoire complète. Il a été fermement rappelé que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie demeure la seule base d'un règlement pacifique du problème de la Namibie. On a également soutenu la poursuite des travaux du Secrétaire général à cet égard et on a réaffirmé la nécessité de mettre en oeuvre sans plus tarder la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

On a estimé à l'unanimité que le règlement du problème namibien est une condition fondamentale, non seulement pour le peuple namibien lui-même, mais pour tous les peuples de l'Afrique australe, et il est nécessaire d'y parvenir afin d'éviter de graves tensions dans la région et d'assurer la paix et la stabilité internationales.

Sur le plan international, des mesures très étendues ont été prises pour mobiliser l'opinion publique afin de soutenir la juste cause du peuple namibien. La majorité écrasante des Etats ont pris des mesures destinées à contraindre l'Afrique du Sud à mettre un terme à sa domination sur la Namibie.

M. Tanasa (Roumanie)

Comme l'a souligné la déclaration politique de la Conférence au sommet des pays non alignés à Harare, les chefs d'Etat et de gouvernement ont énergiquement condamné le régime raciste d'Afrique du Sud en raison de la poursuite de son occupation illégale, coloniale, et brutale de la Namibie, en violation flagrante des résolutions des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement non aligné et d'autres instances internationales.

C'est avec regret que nous devons une fois encore constater que les efforts déployés par les Nations Unies et par la communauté internationale continuent à être défiés par l'Afrique du Sud. Le régime de Pretoria continue de créer de nouveaux obstacles à la réalisation de l'indépendance véritable de la Namibie. Il est apparu clairement que l'Afrique du Sud considère les négociations comme un simple prétexte lui permettant de gagner du temps, de perpétuer sa domination sur la Namibie et d'imposer une solution néo-colonialiste aux problèmes et de réaliser ses desseins expansionnistes et déstabilisateurs dans la région.

Le cynisme avec lequel le régime de Pretoria défie les normes les plus élémentaires du droit international s'exprime sous la forme de la militarisation de la Namibie, de l'utilisation de son territoire comme base d'actions terroristes et d'actes d'agression et de déstabilisation de l'Angola et d'autres Etats voisins, et cela a provoqué une situation particulièrement dangereuse en Afrique australe qui menace la paix et la sécurité internationales. Ces actes, qui vont à l'encontre des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour réaliser un accord destiné à mettre en oeuvre le Plan d'indépendance de la Namibie, montrent clairement l'hypocrisie et la duplicité des racistes sud-africains.

L'appui constant et diversifié à la lutte de libération nationale du peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son représentant légitime, et notre soutien aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assumer ses responsabilités particulières ont été réaffirmés à maintes reprises à cette assemblée lors des sessions ordinaires et extraordinaires, au Conseil de sécurité et dans d'autres instances internationales.

Le peuple roumain, fermement attaché aux idéaux de justice nationale et sociale a toujours manifesté sa vive solidarité au peuple namibien dans ses efforts pour accéder à la liberté et exercer son droit inaliénable à décider librement de son destin sans ingérence extérieure.

M. Tanasa (Roumanie)

Le président Ceausescu a réaffirmé récemment la solidarité totale de la République socialiste de Roumanie avec le peuple namibien dans sa lutte légitime dans le message qu'il a adressé au président de la South West Africa People's Organization, Sam Nujoma, à l'occasion du vingtième anniversaire de la lutte du peuple namibien, ainsi que dans le message adressé au huitième sommet des pays non alignés.

La Roumanie socialiste appuie activement l'adoption de mesures rigoureuses, y compris de sanctions, destinées à accélérer la réalisation de l'indépendance de la Namibie sur la base des résolutions des Nations Unies, en particulier des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous appuyons l'action concertée de la communauté internationale en vue de lever tous les obstacles à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies. Nous rejetons très fermement toute tentative visant à lier l'exécution du plan à des éléments extrinsèques ainsi que toutes conditions et manoeuvres obstructionnistes destinées à entraver la réalisation des aspirations à la liberté du peuple namibien.

Conformément à cette position de principe liée au strict respect des résolutions des Nations Unies sur la question de Namibie, la Roumanie n'a cessé de condamner vigoureusement l'occupation illégale de la Namibie et la politique et les pratiques d'apartheid poursuivies par les autorités racistes de Pretoria. La Roumanie a toujours appuyé, par tous les moyens possibles, la juste lutte que mène le peuple namibien pour réaliser ses aspirations légitimes à l'indépendance, à la liberté et au progrès social. De même, elle a résolument condamné les actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par les autorités de Pretoria dans les pays voisins.

Au nom du peuple de Namibie qui lutte et qui souffre, au nom de la paix et de la sécurité en Afrique australe et au-delà, nous invitons solennellement l'Assemblée générale à assumer ses responsabilités à l'égard de la Namibie. Mobilisons nos forces pour agir de manière décisive et résolue en faveur de la libération de la Namibie. Redoublons d'efforts pour assurer la mise en oeuvre sans délai de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. SLAOUI (Maroc) : Il est difficile, pour différentes raisons, de résister à la tentation de lier le débat que nous venons d'avoir, la semaine dernière, sur la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, avec celui dans lequel l'Assemblée générale se trouve aujourd'hui engagée, concernant la question de la Namibie.

M. Slaoui (Maroc)

Tout d'abord, les deux situations ont pour origine l'attitude et l'action du Gouvernement de Pretoria, qui constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des principes élémentaires du droit international. Leur persistance fait peser une menace sérieuse sur la paix et la sécurité internationales. Ensuite, ces deux situations font l'objet d'un consensus international net et ferme, forgé au fil des années par l'Organisation des Nations Unies.

Pour le cas particulier de la Namibie, 20 années déjà se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a déchu l'Afrique du Sud de son mandat sur ce territoire et décidé d'en assumer la responsabilité directe et exclusive.

Après tant d'hésitations, les efforts de la communauté internationale ont abouti à l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 435 (1978), portant création du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

L'acceptation, par toutes les parties, de ce plan a donné à penser que les perspectives d'un règlement négocié semblaient tout à fait prometteuses, et que la patience et la maturité dont ont fait preuve le peuple namibien et, avec lui, l'Afrique tout entière, allaient être récompensées par la levée des derniers obstacles pour la mise en oeuvre du plan.

Malheureusement, au lieu de s'engager de bonne foi et de façon résolue dans l'application du plan, l'Afrique du Sud, fidèle à sa politique de volte-face, a sapé ce processus, en dressant, l'un après l'autre, des obstacles, pour en retarder la réalisation.

C'est dans ce contexte que devrait être placée la tentative de l'Afrique du Sud d'introduire des éléments étrangers au plan de solution internationalement approuvé, tentative qui vise à entamer la détermination de la communauté internationale vis-à-vis de l'indépendance immédiate de la Namibie.

Ces attermoissements et ces blocages, par le régime d'apartheid, de toute perspective de solution du problème namibien trouvent leur justification dans les gains économiques et financiers que ce régime réalise et qu'il permet de réaliser à certains milieux financiers étrangers, de l'exploitation intensive des immenses richesses du territoire namibien.

En l'absence d'une réaction collective et décisive de la communauté internationale, cette exploitation qui se poursuit en violation du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, ne peut que conforter le Gouvernement sud-africain dans sa politique ignoble d'apartheid et ses visées hégémoniques dans la région.

M. Slaoui (Maroc)

L'évaluation de la situation en Namibie et dans la région d'Afrique australe en général montre que l'Afrique du Sud n'a pas la moindre intention de renoncer à l'occupation illégale de la Namibie. C'est à cette même conclusion qu'est parvenue la dernière session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue, justement, sur la question de la Namibie.

Devant l'intensification de la lutte courageuse du peuple namibien, l'Afrique du Sud, loin de se rendre à l'évidence, renforce sa répression brutale contre les personnes innocentes de tout âge, dénie aux Namubiens la jouissance des droits de l'homme les plus élémentaires et tente de briser leur unité nationale.

Dans l'impossibilité de contenir la résistance intérieure à sa politique coloniale, l'Afrique du Sud cherche, par des actions terroristes, à intimider les Etats de première ligne, pour les inciter à soustraire leur appui à la lutte du peuple namibien.

Ces actes d'agression répétés constituent une réelle menace, qui risque d'embraser toute la région et de mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

Il est grand temps que la communauté internationale traduise par des actes son unanimité sur la question namibienne, en adoptant les mesures qu'imposent aussi bien la gravité de la situation que l'attitude arrogante de Pretoria.

Il faut que cesse le défi lancé continuellement et impunément par ce régime à l'autorité des Nations Unies et à la conscience internationale, et qu'un terme final soit mis aux souffrances et frustrations du peuple namibien.

Pour sa part, le Royaume du Maroc condamne l'occupation illégale et continue par l'Afrique du Sud du territoire de la Namibie et se tient résolument aux côtés du peuple namibien, auquel nous renouvelons notre appui pour réaliser ses aspirations légitimes à l'indépendance, dans une Namibie unifiée.

Mon pays estime que la résolution 435 (1978) demeure la seule base pour parvenir à un règlement pacifique et satisfaisant de la question namibienne et que tous les efforts devraient être conjugués pour persuader l'Afrique du Sud de renoncer aux préconditions qui empêchent la mise en oeuvre immédiate du plan des Nations Unies.

Le Royaume du Maroc saisit cette occasion pour rendre l'hommage qui est dû au Secrétaire général, dont la persévérance et la détermination pour hâter l'indépendance de la Namibie ont permis de réduire les obstacles que l'Afrique du Sud s'est ingéniée à dresser sur le chemin de la solution définitive de ce problème.

M. Slaoui (Maroc)

Dans la poursuite de cet objectif, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est l'autorité légale chargée de protéger les intérêts du peuple namibien jusqu'à son indépendance, continue avec ardeur de s'acquitter convenablement, et à notre grande satisfaction, des tâches qui lui ont été dévolues par l'Assemblée générale afin d'éliminer la dernière séquelle du colonialisme en Afrique.

Enfin, le Royaume du Maroc s'incline devant les sacrifices consentis par les Etats de première ligne à la cause namibienne et espère que le jour est proche où la politique coloniale et raciste de l'Afrique du Sud sera à jamais révolue, afin que s'ouvre pour tous les peuples de la région une ère nouvelle de paix, de liberté et de concorde.

M. SINCLAIR (Guyana) (interprétation de l'anglais) : Cela fait trois semaines, en moins de deux mois, que l'Assemblée générale est dans l'obligation de se concentrer sur le régime de Pretoria, sur ses politiques d'oppression qui sont la racine même de l'instabilité qui règne en Afrique australe, qui suscitent la colère non seulement des peuples opprimés de la région, mais de celle des peuples civilisés partout dans le monde. Discutant de la Namibie comme nous le faisons depuis plus de deux mois, rendons nous compte que, pour les peuples de ces territoires, ces sept semaines, soit sept autres semaines de souffrances aux mains des forces de défense sud-africaines; sept autres semaines pendant lesquelles ils ont dû dormir, la nuit, tout habillé, pour se préparer aux visites de minuit, aux torches, aux gourdins fluorescents, aux insultes, aux interrogatoires en plein champ; sept autres semaines pendant lesquelles ils ont été molestés, torturés, emprisonnés; sept autres semaines où ils sont morts sur ce territoire qui, il y a 20 ans, étant placé sous la responsabilité directe des Nations Unies.

Dans le même temps, nos collègues de la SWAPO, comme ils l'ont fait au mois de septembre, comme ils l'ont fait au cours des années passées, continuent d'occuper les sièges des observateurs des débats de l'Assemblée, à laquelle ils devraient participer pleinement. Ils attendent avec impatience de quitter le crépuscule de l'observation pour entrer dans la lumière de la participation des Etats Membres de la communauté des nations. Nous attendons avec impatience l'occasion de les accueillir pour profiter de leur propre contribution, qui, aux délibérations de cette assemblée, ne pourra être qu'enrichissante, non seulement sur les questions africaines, mais sur toute une gamme de questions.

Pour une écrasante majorité d'entre nous au sein de l'assemblée, préoccupés que nous sommes par un retard tragique dans la libération de la Namibie, le principal défi reste bien entendu d'amener l'Afrique du Sud à coopérer à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Mais le second défi est de trouver le moyen de rompre la solidarité entre le régime de Pretoria et deux Etats occidentaux en particulier, solidarité qui, au demeurant, ne leur permet pas d'avancer, de façon décisive, la mise en oeuvre du plan qu'ils ont eux-mêmes contribué à formuler.

L'Assemblée générale n'a cessé de demander l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud et ces deux Etats s'y sont régulièrement opposés. Ma délégation note cependant avec satisfaction la promulgation de législation de sanctions par la législature américaine - législation qui s'applique explicitement également à la Namibie en tant que Territoire illégalement occupé par

M. Sinclair (Guyana)

l'Afrique du Sud. Nous nous hasardons à espérer que la promulgation de cette législation sera suivie de mesures prises à l'encontre de l'Afrique du Sud dans l'esprit qui a présidé à l'adoption de cette législation. Ma délégation se félicite de l'appui, politique et pratique que rencontre la cause de la libération de la Namibie auprès des gouvernements et des organisations non gouvernementales, en Europe occidentale. Nous rendons hommage aux Etats européens dont les législatures ont promulgué différentes formes de législation de sanctions contre l'Afrique du Sud. Cependant, après avoir étudié avec soin les déclarations faites par le représentant du Royaume-Uni au nom des Douze, le 18 septembre dernier, ainsi qu'hier, il est moins que clair que l'ensemble des sanctions arrêtées à Bruxelles s'appliquent aussi à la Namibie. Ce point est extrêmement important car, dans la pratique, s'il ne s'applique pas à la Namibie, le Territoire namibien pourrait servir de chenal aux investissements européens en Afrique du Sud, ce qui saperait l'esprit des sanctions arrêtées à Bruxelles et, de plus, réconforterait le régime de Pretoria.

Alors que nous avons pu exclure officiellement l'Afrique du Sud des débats de l'Assemblée, la question de la collaboration de l'Afrique du Sud et de certains Etats Membres reste une question brûlante, tant à l'Assemblée qu'au Conseil de sécurité. Un régime qui foule aux pieds de façon aussi flagrante la dignité de son peuple, avilit ses citoyens comme le fait le régime de Pretoria et qui, de surcroît, a le plus profond mépris pour les Nations Unies, un tel régime ne devrait trouver appui nulle part au sein de notre communauté. Cependant, il en trouve. Les sanctions sont bloquées, le régime se voit offert un écran de fumée derrière lequel cacher sa non-coopération à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Qui plus est, nous qui cherchions à refuser tout cela au régime, sommes placés sur la défensive.

C'est dans cet environnement difficile et contradictoire que le Secrétaire général est obligé de chercher les moyens de mettre en oeuvre la résolution 435 (1978). Le Guyana rend hommage à sa patience, à son sérieux et à ses talents diplomatiques dans ses transactions avec le régime de Pretoria.

C'est également dans cet environnement que le Conseil pour la Namibie doit fonctionner. Nous saluons son nouveau président, S. E. l'Ambassadeur Zuze de la Zambie. Nous sommes heureux, en tant que membre du Conseil, de participer aux efforts que l'ambassadeur Zuze déploie au nom de la libération de la Namibie. Nous nous joignons à lui dans ses recommandations au sujet du rapport soumis à l'Assemblée.

M. Sinclair (Guyana)

Cette année, les projets de résolutions du Conseil seront soumis sans aucun doute à la nouvelle procédure, qui semble avoir évolué au cours des dernières années, en matière d'examen des résolutions sur la Namibie, selon laquelle on estime que certaines références jugées offensantes sont supprimées en invoquant le règlement intérieur de l'Assemblée. Naturellement, les Etats en question ont le droit de demander cette modification. Nous ne le nions pas, mais notre préoccupation est la suivante : une fois que nous avons expurgé ces textes, nous devons tout de même traiter de l'objectif essentiel de ces projets de résolution : l'indépendance de la Namibie par le biais de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En dehors des manoeuvres tendant à supprimer tel ou tel paragraphe, membre de phrase ou référence, se pose la question de savoir comment nous pouvons aider à accélérer la libération de la Namibie, et là il n'y a pas eu beaucoup de réponses. C'est ce qui nous trouble.

M. Sinclair (Guyana)

On s'attend également que l'inclusion du concept de lutte armée dans nos projets de résolution influence cette année encore l'appui qui leur est accordé, certaines délégations ayant dit avoir des difficultés avec ce concept. Cela est bien entendu leur droit, même si certaines n'ont pas hésité à recourir à la lutte armée pour libérer leur territoire des forces d'occupation nazies.

En vérité, le Guyana n'aime pas le recours à la lutte armée, et je puis assurer l'Assemblée que la SWAPO l'aime encore moins. La lutte armée, souvenons-nous en, est une option qui a été imposée à la SWAPO par l'Afrique du Sud, après qu'il eut été répondu à ses demandes pacifiques de changement par la répression et la violence. Mais la lutte armée, en dernière analyse, n'est qu'un moyen pour parvenir à une fin. Si ce moyen pose des difficultés à des délégations, nous aimerions alors les voir inciter l'Afrique du Sud à effectuer des changements en Namibie par d'autres moyens. La contrepartie essentielle du souci que suscite la lutte armée est l'augmentation de la pression exercée sur l'Afrique du Sud pour qu'elle effectue des changements par des moyens politiques, en d'autres termes pour qu'elle se conforme aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Je dois souligner que même si certaines délégations ont des difficultés avec ce concept, leurs gouvernements manifestent néanmoins un appui politique et pratique sans réserve à la SWAPO et à la libération de la Namibie. Je voudrais que cela soit clair. Ce qui nous inquiète, ce sont ceux qui excluent la lutte armée tout en faisant obstacle au mouvement sur le front politique, par exemple par le couplage. Quelles options reste-t-il alors à la SWAPO?

Ma délégation s'inquiète de l'effet de ces perceptions qui, comme d'autres, affectent la qualité de nos décisions, quant à l'ampleur et à la plénitude de l'appui à fournir et, en dernière analyse, le message que l'Assemblée devrait faire parvenir à l'Afrique du Sud.

Nous savons également, par exemple, que certains ont des réserves à l'égard des liens internationaux de la SWAPO. La SWAPO a certainement le droit, conformément au droit du peuple namibien à l'autodétermination, de juger qui aide le peuple opprimé de Namibie à mettre fin à sa tyrannie, et qui, au contraire, par ses actes ou par son inaction, renforce la position de ceux qui occupent le territoire namibien. Je le répète, cela est le droit de la SWAPO. En fin de compte, cela se résume à ceci. On ne peut pas à la fois tourner le dos au peuple opprimé de Namibie, à sa lutte, à ses sacrifices et se dire préoccupé lorsqu'il saisit la main de l'amitié et de la solidarité qui lui est tendue.

M. Sinclair (Guyana)

De la même manière, il semble que certains n'aient pas encore accepté l'idée que la SWAPO est le seul représentant authentique du peuple de Namibie. Là encore, je reconnais à toute délégation le droit d'éprouver tel ou tel sentiment envers la SWAPO. Ce que je veux dire, c'est que c'est au peuple de Namibie et à personne d'autre de décider du rôle que la SWAPO jouera dans une Namibie indépendante future. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité fournit un mécanisme par lequel les Namubiens peuvent précisément prendre cette décision, à savoir des élections libres et justes sous la supervision des Nations Unies. Plus tôt sera mise en oeuvre la résolution 435 (1978), plus tôt fonctionnera le mécanisme. La SWAPO a indiqué depuis longtemps qu'elle était prête à coopérer à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et, ce faisant, a mis au défi l'Afrique du Sud de faire de même. Ceci n'a abouti à rien, et il est inutile de se demander pourquoi. Pour ma délégation, il ne fait aucun doute que, dans des élections justes et libres menées sous l'égide des Nations Unies, la SWAPO sortira victorieuse. Botha partage aussi cet avis. N'est-ce pas précisément pour cela qu'il ne veut pas tenir ces élections?

J'ajouterai que je ne prends absolument pas à la légère la position des délégations sur tout aspect de la question de Namibie. J'ai parlé avec sincérité et avec tout le respect que j'éprouve pour toutes les délégations présentes à cette assemblée. Si je me suis permis d'être aussi franc, c'est parce que ma délégation s'inquiète du message qui sera envoyé à l'Afrique du Sud, surtout après le présent débat. Rappelons-nous l'émotion et la passion avec lesquelles le représentant du peuple namibien nous a décrit hier les détails incroyables mais pourtant tragiquement réels de la vie du peuple namibien sous l'occupation sud-africaine. Rappelons-nous également la foi touchante de son peuple dans les Nations Unies, foi qui malgré tout subsiste encore. L'attaque massive dont fait l'objet la condition humaine en Namibie exige de l'Assemblée qu'elle y réponde par une solidarité massive et qu'elle s'engage à agir.

Quand tout a été dit et fait, qu'il s'agisse de désigner nommément des Etats ou de parler de lutte armée ou de représentativité, il s'agit surtout de tactique. Il y a consensus sur la stratégie relative à l'indépendance de la Namibie, qui est contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Sinclair (Guyana)

Alors que nous attendons la mise en oeuvre de cette résolution, je lance un appel spécial, comme d'autres délégations l'ont fait au cours du débat et comme je l'ai fait moi-même en septembre, au nom du peuple namibien, pour lequel tout retard dans la mise en oeuvre de cette résolution se solde par des pertes humaines, pour que soit intensifié l'appui matériel, moral et politique que nous lui fournissons et que nous fournissons à la SWAPO, leur seul représentant authentique sous la direction du camarade Sam Nujoma.

Ma délégation espère que les impératifs de la situation de la Namibie prévaudront et permettront de procéder aux modalités de transfert du pouvoir au peuple namibien. Le plan de règlement est en place, tous les problèmes en suspens ont été éliminés, notre Secrétaire général est disposé à continuer de jouer son rôle, la SWAPO est prête à coopérer et à assumer les responsabilités d'un Etat, et le peuple de Namibie a suffisamment souffert. Faisons ce qu'exigent la liberté et la justice.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément à la résolution 477 (V) du 1er novembre 1950 de l'Assemblée, je donne la parole à l'observateur de la Ligue des Etats arabes.

M. MANSOURI (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) : La question de Namibie, dont nous discutons encore aujourd'hui, est un point chronique qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis qu'il a été discuté pour la première fois en 1946. L'examen de la question de Namibie ne s'est pas limité à l'Assemblée générale, mais est également la cause de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le fait que ces résolutions n'aient pas été appliquées ou respectées affecte la crédibilité et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies dans la mesure où cette organisation avait décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie il y a plus de 20 ans.

Assurément, la question de Namibie s'inscrit dans les efforts déployés par les Nations Unies et relève de la question de la décolonisation dans le monde, et ceci, malgré toutes les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour soumettre le peuple namibien et continuer à occuper son territoire. Du fait de cette réalité internationale, le peuple namibien a le droit de poursuivre sa lutte légitime par tous les moyens à sa disposition pour expulser les forces d'occupation étrangères illégales et pour atteindre l'indépendance prévue dans les résolutions des Nations Unies et créer un Etat unifié de Namibie.

M. Mansouri

Les Nations Unies ont accepté ce principe et le Conseil de sécurité a fixé les règles de son exécution et déterminé les lignes générales devant permettre d'atteindre cet objectif, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

La Ligue des Etats arabes condamne le régime d'Afrique du Sud et sa position, qui fait obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). La Ligue condamne également les tentatives de ce régime et ses plans colonialistes visant à proclamer une fausse indépendance pour lui permettre de perpétuer son occupation illégale de la Namibie par le biais d'un prétendu gouvernement intérimaire ou de conférences multipartites. Ce sont des mesures qui entrent dans le cadre des manoeuvres du régime de la minorité raciste pour faire obstacle au plan d'indépendance et à la lutte légitime contre la colonisation et pour empêcher que se réalise le voeu unanime de la communauté internationale qui demande l'indépendance immédiate de la Namibie. Dans ce contexte, la Ligue attache la plus haute importance à la Déclaration et au Programme d'action adoptés par la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue en Autriche en juillet de cette année. La Conférence internationale a renouvelé son appel en faveur d'une mise en oeuvre immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, fondée sur des propositions pratiques et des suggestions concrètes pour intensifier les efforts de la communauté internationale en vue de parvenir à un règlement juste et pacifique qui mette un terme à la colonisation du Territoire de Namibie. Il convient également de signaler le fait que le Conseil de sécurité, en adoptant la résolution 566 (1985) a fait savoir à l'Afrique du Sud que, si elle ne coopérait pas avec le Secrétaire général, le Conseil se trouverait contraint d'envisager l'imposition des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud. Cependant, le Conseil n'a pu exécuter sa menace au cours des réunions qui ont suivi, ce qui est regrettable, comme l'indique le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté à l'époque au Conseil, lorsqu'il dit que toutes les questions relatives à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, se trouvent réglées et que, si l'Afrique du Sud n'avait pas fait montre d'intransigeance, les Nations Unies auraient été en mesure d'exécuter leur plan. Ces frustrations et ce défi résultent de l'insistance que met l'Afrique du Sud à lier le retrait des forces cubaines de l'Angola à l'indépendance de la Namibie et à en faire une condition préalable à la

M. Mansouri

réalisation de l'indépendance namibienne, position qui a été rejetée dans diverses résolutions de conférences internationales. Il est devenu clair que, ni le dialogue, ni la logique, ni la diplomatie, ni la patience ne sont arrivés à convaincre le régime de Pretoria de mettre un terme à son occupation de la Namibie.

De même, la condamnation politique de l'Afrique du Sud, de ses violations et des défis qu'elle lance à la communauté internationale n'a pas suffi pour l'amener à changer la politique d'un régime qui agit sans se préoccuper des normes et principes juridiques internationaux et qui fait obstacle à la justice et au droit. Il est donc impératif que le Conseil de sécurité, et notamment ses membres permanents, renoncent à défendre des intérêts nationaux égoïstes pour que le Conseil soit en mesure de jouer son rôle et de s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'organe international principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La marge est évidemment énorme entre les bonnes intentions de certains Etats et la politique par laquelle ils soutiennent l'intransigeance persistante de l'Afrique du Sud au mépris des résolutions des Nations Unies. C'est pourquoi il est devenu nécessaire que le Conseil de sécurité trouve un moyen efficace d'apposer des sanctions obligatoires à l'encontre du régime sud-africain, de le contraindre à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Cette nécessité a été affirmée en de nombreuses conférences internationales, de nombreux symposiums et séminaires qui se sont tenus dans diverses parties du monde au cours de ces dernières années. Elle a été réaffirmée également lorsque l'Assemblée générale, au cours de sa quatorzième session extraordinaire, a prié instamment le Conseil de sécurité :

"d'user de son autorité touchant l'application de ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978) et 532 (1983) du 31 mai 1983, 539 (1983) du 28 octobre 1983 et 566 (1985) du 19 juin 1985 et d'agir de façon décisive contre toute manoeuvre dilatoire et machination frauduleuse de l'Afrique du Sud raciste en Namibie en adoptant les sanctions globales obligatoires prévues au chapitre VII de la Charte." (A/Res/S-14/L.1, par. 15)

En dépit de toutes les résolutions des instances internationales en ce qui concerne la question de Namibie, nous assistons encore au pillage des ressources de ce territoire par certains pays occidentaux et leurs sociétés transnationales, qui essayent de refuser au peuple namibien la jouissance de ses propres ressources naturelles et méconnaissent les intérêts actuels et futurs de ce peuple. En outre, l'Afrique du Sud poursuit ses pratiques d'oppression en Namibie, ce qui mène à une

M. Mansouri

détérioration de la situation dans le Territoire, malgré les bonnes intentions dont fait preuve la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien, qui s'est déclaré prêt à rechercher une solution pacifique du problème namibien.

La Ligue des Etats arabes attache une grande importance à l'appel lancé en faveur de l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie, le 9 août 1986, lorsqu'ils ont participé à la Conférence internationale, et particulièrement à l'appel adressé à ces pays qui ont une influence sur le régime d'Afrique du Sud pour qu'ils le persuadent de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité et le convainquent de la nécessité de mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, complètement et sans aucune condition préalable, et d'adopter des mesures équitables pour garantir au peuple namibien, le plus rapidement possible, la jouissance de la liberté et de la justice que connaissent déjà les peuples de nombreux pays.

La Ligue des Etats arabes rejette également toutes les tentatives destinées à régler la question de Namibie dans le cadre des rivalités Est-Ouest. Cette question ne doit être envisagée que sous l'angle de la décolonisation. Il faut régler la question de Namibie conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par conséquent, les pays occidentaux, notamment les membres du Groupe de contact occidental pour l'exécution du plan d'action de l'indépendance de la Namibie, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, devraient coopérer sincèrement aux efforts faits par la communauté internationale, le Secrétaire général des Nations Unies et le Conseil pour la Namibie afin de régler cette question conformément à leurs obligations et aux propositions internationales sur cette question. Nous devons nous garder de porter atteinte aux droits fondamentaux et aux aspirations légitimes du peuple namibien parce que, si nous le faisons, nous mettrions en cause les objectifs et les aspirations de la Charte des Nations Unies et la crédibilité de l'Organisation.

Les Etats arabes, qui ont toujours vu dans la liberté, l'indépendance et l'autodétermination des principes qui constituent un ensemble, se sont toujours tenus aux côtés de leurs frères africains dans leur lutte historique de libération.

M. Mansouri

Les Etats arabes prennent une part active à la lutte pour l'indépendance et la liberté des peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Cela en vertu de l'aide apportée par les pays africains à leurs frères arabes qui luttent contre l'occupation raciste et la politique d'agression pratiquée par l'entité sioniste à l'encontre du peuple arabe, à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine occupée. Cette lutte commune est un des éléments fondamentaux de la coopération entre les peuples arabes et africains dans tous les domaines où s'exerce cette lutte et ce jusqu'à l'instauration de la paix et de la justice au Moyen-Orient et en Afrique australe.

La Ligue des Etats arabes renouvelle son appui au peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance et la liberté. Elle réaffirme la solidarité de la nation arabe avec la SWAPO qui dirige cette lutte légitime jusqu'à ce que le territoire de la Namibie parvienne à l'autodétermination, à l'indépendance totale et à la souveraineté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, de l'Assemblée générale, je donne la parole à l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (OLP) (interprétation de l'anglais) : Alors que l'Assemblée examine la question de la Namibie, la Commission politique spéciale étudie le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Ici même, l'Assemblée générale est également saisie du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ainsi, dans différentes enceintes, la question centrale est celle de l'occupation illégale d'un territoire appartenant à d'autres et des pratiques de la puissance occupante qui non seulement ne respecte pas les droits fondamentaux de l'homme mais, dans de nombreux cas, les rejette délibérément. En Namibie, tout comme en Palestine occupée, les droits à l'autodétermination et à l'indépendance sont, dans la réalité, niés par les puissances occupantes.

Depuis 20 ans, le régime raciste de Pretoria impose sa présence et va non seulement à l'encontre des aspirations, des droits et de la volonté du peuple namibien mais, naturellement, et comme nous l'avons tous entendu, des résolutions

M. Terzi (OLP)

et des décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité. De même, depuis près de 20 ans, le régime raciste de Tel-Aviv impose sa présence contre la volonté du peuple palestinien.

Le 9 décembre 1985, dans sa résolution 40/61, l'Assemblée générale a réaffirmé à l'unanimité le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples soumis à un régime colonial et raciste et à d'autres formes de domination étrangère et a rappelé le caractère légitime de leur lutte, notamment celle des mouvements de libération nationale, conformément aux buts et objectifs de la Charte et de la Déclaration relatives aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Ainsi, à l'unanimité, l'Assemblée générale a confirmé le caractère légitime de notre lutte - "notre" s'appliquant au peuple palestinien et aux peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie - contre l'occupation étrangère et les régimes racistes.

Le sort du peuple namibien est étroitement lié à celui de mon peuple, le peuple palestinien. Nous sommes l'un et l'autre victimes de la trahison d'une confiance sacrée que nous avons placée dans le régime de tutelle. Dans les deux cas nous avons été trahis et dans les deux cas nos peuples, dans leurs pays respectifs, se sont battus et continuent de se battre contre les forces du mal et les forces d'occupation. Nous sommes déterminés à poursuivre et à consolider notre lutte conjointe contre ces forces.

Je voudrais répéter ici que ce n'est pas un hasard si la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue en juillet à Vienne, a condamné la collaboration continue de certains Etats occidentaux, d'Israël, et d'autres Etats avec le régime raciste de l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire et ce en violation des résolutions et des décisions des Nations Unies. Nous devons constater que les deux régimes racistes qui forment les deux pôles d'un axe raciste allant de l'Afrique du Sud à l'Afrique du Nord-Est, à savoir la Palestine, axe qui va de Pretoria à Tel-Aviv, n'adopteraient pas une attitude aussi méprisante n'était l'appui qu'ils reçoivent. Ces deux régimes, de toute évidence, se sont vu confier par les anciennes puissances coloniales et impérialistes, la mission de déstabiliser les régimes respectifs de ces régions et de déployer leurs forces en ayant recours à l'aventurisme militaire contre les peuples et gouvernements de ces régions.

M. Terzi (OLP)

Il incombe donc à l'Assemblée générale et aux Nations Unies dans leur ensemble d'imposer des sanctions obligatoires contre ces deux régimes mais, à cet égard, nous rappelons que la réponse immédiate du Conseil de sécurité pour rendre effective ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978) aurait dû être d'imposer des sanctions globales obligatoires à l'encontre du régime de Pretoria. Les membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui ont fait obstruction à la mise en oeuvre de ces décisions sont complices des crimes aujourd'hui commis contre les peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et, selon nous, doivent être considérés avec le même mépris.

Ce qu'il faut aujourd'hui c'est appliquer des sanctions complètes et obligatoires. Se borner à adopter une résolution n'est pas suffisant. Il faut faire respecter cette résolution car nous savons qu'à l'autre pôle de l'axe raciste, à Tel-Aviv, la junte militaire est prête à fournir un filet de sécurité à Pretoria pour rendre inefficace toutes sanctions prises dans le domaine économique. Nous savons tous que plus de 50 % des prétendues exportations israéliennes sont en fait des produits sud-africains. Prenons simplement l'exemple des diamants. Les diamants qui sont dérobés dans le territoire namibien sont commercialisés dans le monde entier pour une valeur de plus de 1,200 million de dollars et sont considérés comme exportations israéliennes. En tant que Palestinien, je sais que le sol de la Palestine n'a jamais recélé de diamants. En conséquence, il est clair que le trafic illégal de diamants se fait, via Israël et qu'Israël fournit en quelque sorte un filet de sécurité au régime raciste en Afrique du Sud. Nous devons être conscients de cette complicité et faire en sorte que les mesures obligatoires soient mises en oeuvre sans restriction.

Une fois encore nous constatons avec une vive inquiétude l'attitude toujours plus agressive du Gouvernement de Washington. Apparemment, les Etats-Unis pratiquent une politique d'approche universaliste, mais dans un sens négatif. Cette politique se traduit par un appui aux bandits de l'UNITA, par un appui aux contras en Amérique centrale et l'envoi là-bas de personnages tels qu'Hosenfus, par le fait aussi que des citoyens américains, revêtus d'uniformes militaires des forces d'occupation israéliennes commettent des crimes et des actes de terrorisme contre les peuples de ces régions. Naturellement, toutes ces opérations sont financées par le Gouvernement de Washington.

M. Terzi (OLP)

C'est le rôle que Washington encourage le régime raciste à continuer de jouer. Des milliards de dollars des Etats-Unis sont alloués pour ces actes antihumains. Ce qui est encore plus alarmant, c'est que nous avons remarqué, dans cette salle même une manifestation différente du terrorisme d'Etat ou d'actes de terrorisme d'Etat, à savoir les intimidations dont nous avons été l'objet, la menace de ne pas verser des contributions dues à l'Organisation et à certains Etats Membres, et le refus effectif de les verser, qui illustrent cette politique d'intimidation menée par le Gouvernement des Etats-Unis. Pourquoi? Parce que les représentants des Etats-Unis ont déclaré depuis cette tribune que les Etats-Unis étaient "frustrés". Je me demande si cela veut dire que lorsque des Etats sont frustrés, ils doivent revenir à la politique de la canonnière et agiter à nouveau le bâton.

Mais il y a un autre signe alarmant, à savoir le silence total des gouvernements et des médias dans la presse occidentale et les pays occidentaux. Bien sûr, on parle des émeutes en Afrique du Sud, mais je n'ai pas vu un seul article dans la presse ni quoi que ce soit à la télévision sur le sort très pénible et les droits du peuple namibien. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les puissances occidentales sont décidées à s'opposer au nouvel ordre international de l'information. Mais une fois encore, on ressent leur silence de façon particulière lorsque les médias occidentaux ne font pas savoir ou évitent à dessein de faire savoir que les peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la Palestine ne font qu'exercer leur droit légitime de lutter pour obtenir leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et se libérer des régimes coloniaux et racistes et de l'occupation étrangère.

Dans ce cas, je tiens à affirmer que nous, peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et de Palestine, sommes déterminés à continuer de nous acquitter de notre devoir national pour nous libérer.

En conclusion, je voudrais réaffirmer à nos camarades en armes, à nos frères et sœurs de Namibie, notamment à leur seul représentant authentique, la South West Africa People's Organization, qu'ils jouissent de l'appui de la communauté internationale, qu'ils jouissent de l'appui des peuples épris de paix et de liberté, qu'ils jouissent de l'appui des combattants de la liberté partout dans le monde, qu'ils jouissent de notre appui, l'appui du peuple palestinien et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Continuez votre lutte diplomatique, c'est merveilleux, mais ne désarmez pas les combattants de la liberté

M. Terzi (OLP)

parce que les ennemis de la paix n'entendent pas raison. Vingt ans de lutte armée, ce pourrait n'être qu'un début. C'est une longue marche. Nous, Palestiniens, l'avons appris. Mais la route de la liberté et de l'indépendance n'est pas un lit de roses. Votre mission, comme celle de tous les dirigeants de mouvements de libération nationale, est d'assurer une vie dans la dignité au peuple dans son propre Etat indépendant et souverain et, pour ce qui vous concerne, dans l'Etat namibien indépendant et souverain où votre peuple pourra être libre et heureux.

La séance est levée à 12 h 55.